

**5.6. Mode de scrutin**

*Lors de votations ou d'élections à l'assemblée des délégués, une proposition est acceptée, ou la personne est élue lorsqu'une majorité de oui est atteinte. Les abstentions et les votes nuls n'ont aucune influence sur le résultat du vote. Une délégation pour le dépôt du vote n'est pas possible. **En cas d'égalité des voix, la voix du Président de l'assemblée compte double.***

*Si plusieurs propositions sont soumises au vote ou que plusieurs personnes sont candidates à l'élection pour un poste, une proposition est réputée acceptée ou une personne élue si, lors du premier tour de scrutin, ils obtiennent plus de la moitié des voix des membres présents. Chaque membre ne dispose que d'une voix. Ainsi les abstentions et les votes nuls sont comptabilisés dans les non. **En cas d'égalité des voix, la voix du Président de l'assemblée compte double.***

*Si, lors du premier tour de scrutin, aucune proposition ou personne n'obtient plus de la moitié des voix des membres présents, on procédera à un deuxième tour de scrutin. Dans le deuxième tour de scrutin, la proposition acceptée ou la personne élue sera celle qui aura réuni le plus de voix. Les abstentions et les votes nuls n'ont aucune influence. Une délégation pour le dépôt du vote n'est pas possible. **En cas d'égalité des voix, la voix du Président de l'assemblée compte double.***

*Les élections et votes se font à main levée pour autant qu'un quart des sections représentées ne demande le vote au bulletin secret (exemple: quorum:  $31/4 = 7.75 = 8$  sections. L'assemblée des délégués détient le pouvoir de décision jusqu'à la clôture officielle.*

*Lors du vote de décharge, le membre du comité en charge n'a pas droit de vote.*

## nouveau

**5.6. Mode de scrutin**

Lors de votations ou d'élections à l'assemblée des délégués, une proposition est acceptée, ou la personne est élue lorsqu'une majorité de oui est atteinte. Les abstentions et les votes nuls n'ont aucune influence sur le résultat du vote. Une délégation pour le dépôt du vote n'est pas possible. **En cas d'égalité des voix, la motion / l'élection est déclarée acceptée.**

Si plusieurs propositions d'égale valeur sont soumises au vote ou que plusieurs personnes sont candidates à l'élection pour un poste, une proposition est réputée acceptée ou une personne élue si, lors du premier tour de scrutin, ils obtiennent plus de la moitié des voix des membres présents. Chaque membre ne dispose que d'une voix. Ainsi les abstentions et les votes nuls sont comptabilisés dans les non. Si aucune majorité des voix des membres présents ne peut être atteinte on procédera à un deuxième tour.

Dans le deuxième tour de scrutin, la proposition est acceptée ou la personne élue celle qui aura réuni le plus de voix. Les abstentions et les votes nuls n'ont aucune influence. Une délégation pour le dépôt du vote n'est pas possible. **En cas d'égalité des voix, on procédera à un nouveau vote, jusqu'à l'obtention d'une majorité.**

Les élections et votes se font à main levée pour autant qu'un quart des sections représentées ne demande le vote au bulletin secret (exemple: quorum:  $31/4 = 7.75 = 8$  sections. L'assemblée des délégués détient le pouvoir de décision jusqu'à la clôture officielle.

**Lors du vote de décharge, les membres du comité en charge n'ont pas le droit de vote.**